



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

ARRETE N° 2026/25

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME MULLER DELEAU SYLVIE 1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-30 portant sur la légalisation de signature,

Vu la délibération n° D_2026_02 du 22 MARS 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 MARS 2026 constatant l'élection de Madame MULLER DELEAU Sylvie en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales qui confère la faculté de verser une indemnité de fonction aux Adjoint(e) s ayant une délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_2026_04 du 30 MARS 2026, autorisant ce versement,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame MULLER DELEAU Sylvie, 1^{ere} Adjointe au Maire,

ARRETE

- Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame MULLER DELEAU Sylvie, 1^{ere} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Administration générale et Finance, Préparation et Suivi des Budgets, Validation des Engagements de Dépenses et Recettes, Assistance à Monsieur le Maire sur la Gestion du Personnel.
- Article 2 :** Dans le cadre des délégations accordées à Madame MULLER DELEAU Sylvie, elle sera assistée des agents et/ou élus désignés à cet effet.
- Article 3 :** Les pouvoirs ainsi délégués à Madame MULLER DELEAU Sylvie englobent également la signature de tous documents à caractère administratif et/ou comptables concernant sa délégation de fonction et notamment :
- les courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1,
 - Les bordereaux de mandats (y compris ceux relatifs à la paie) et de titres, de tous les budgets,
 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,
 - la légalisation de signatures.
- Article 4 :** En cas d'empêchement du Maire : délégation de signature est donnée à Madame MULLER DELEAU Sylvie pour :
- le courrier en général,
 - la sécurité et les dépôts de plainte,
 - les procès-verbaux des commissions de sécurité.
- Article 5 :** En cas d'empêchement du Maire : délégation est donnée à Madame MULLER DELEAU Sylvie pour le représenter dans toutes les cérémonies, manifestations, réunions, ...
- Article 6 :** En cas d'empêchement du Maire : subdélégation de signature est donnée à Madame MULLER DELEAU Sylvie en ce qui concerne les délégations attribuées au Maire par délibération n° D_2026_03 du 30 MARS 2026 (article L. 2121-22 du CGCT).
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera transmise au :
- Représentant de l'Etat,
 - Comptable de la Mairie d'Aumetz,
 - L'intéressée.

Fait à Aumetz, le 30 MARS 2026



Le Maire

Laurent CAVALIERI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 99) (J O du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30 MARS 2026

Signature de l'adjointe déléguée :